

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/02/2025

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. BILLOUX*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. DUPRAT*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration à M. MANO*)
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration Mme GANTCH*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMNNO*)
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RECORS Roger, Maire-adjoint de Cestas
PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 07/02/2025 à chaque membre du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/02/2025

Délibération n° DE-0009-2025

Rapporteur : M. MAU

Objet : Recrutement de deux contrats de projet – Projet spécifique d'accompagnement des collectivités lié aux élections municipales de 2026

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales précise qu'à chaque élection ou changement de maire l'obligation est faite aux communes de réaliser un récolement de leurs archives.

La conservation et l'archivage des documents permet d'assurer la continuité de l'action publique à la suite d'un scrutin.

La responsabilité sur les archives fait pleinement partie de celles endossées par les élus locaux et plus particulièrement le maire, lors de sa prise de fonction.

Le récolement, état des lieux des archives dressé lors du renouvellement de l'exécutif est présenté sous la forme d'un procès-verbal de décharge. Il est accompagné d'un état sommaire ou détaillé des archives présentes en mairie et représente une obligation réglementaire qui découle des responsabilités légales du maire en matière d'archives.

En outre, le récolement permet de sécuriser le maire sur la bonne gestion des archives et aux agents de disposer d'une liste à jour des archives, outil indispensable à l'efficacité du travail administratif et essentiel à la connaissance de l'histoire locale.

Le Service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion propose aux collectivités, l'intervention d'archivistes diplômés dont les missions couvrent les exigences mentionnées ci-dessus.

Dans le contexte futur des élections municipales de 2026, le service enregistre un nombre important de demande de la part des collectivités qui souhaitent procéder au classement de leurs archives afin de répondre aux obligations de rédaction d'un récolement précis.

Afin d'y répondre efficacement le Centre de Gestion prévoit de mettre en place un projet d'accompagnement spécifique piloté par le Service d'accompagnement à la gestion des archives.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 propose une solution compatible avec la situation du service d'accompagnement à la gestion des archives.

Depuis 2025, le service anticipe mieux l'activité liée aux demandes d'intervention des collectivités auprès desquelles le service a réalisé des diagnostics.

Il est ainsi possible aujourd'hui de quantifier l'activité que représentent les demandes effectuées en 2024-2025 pour les années 2025-2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/02/2025

Alors que 425 jours de missions ont été réalisés en 2024, ce sont d'ores et déjà plus de 344 jours qui sont prévus pour 2025.

Il est dès lors et au regard de ces projections, proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur un poste non permanent à temps complet, un archiviste itinérant (niveau catégorie B / cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques) et sur un poste non permanent à temps non complet (28/35èmes) un archiviste itinérant (niveau catégorie B / cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique pour permettre au Service d'accompagnement à la gestion de porter ce projet spécifique lié aux sollicitations des collectivités qui souhaitent procéder au classement de leurs archives et répondre aux obligations de rédaction d'un récolelement préalablement aux élections municipales de 2026.

Il est important de préciser que 2 contrats de projet, conclus le 1^{er} mai 2024 pour 1 an, afin répondre aux demandes liées à la subvention des archives départementales arrivent à leur terme le 30 avril 2024.

Les recrutements proposés dans le cadre de cette délibération ne représentent donc pas d'augmentation de la masse salariale de l'établissement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant, l'arrêté interministériel :

- Article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales

Le Conseil d'administration sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président, à recruter deux archivistes itinérants, un à temps complet et un à temps non complet (28/35èmes) sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, dans le cadre de contrats de projet, pour répondre aux sollicitations des collectivités qui souhaitent procéder au classement de leurs archives et répondre aux obligations de rédaction d'un récolelement en raison des élections municipales de 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/02/2025

PRÉCISE

- que les agents contractuels seront recrutés, par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;
- que les agents recrutés devront détenir un diplôme archivistique universitaire, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion des archives idéalement réalisée en archive communale. Les agents recrutés devront maîtriser la réglementation, les normes et les techniques archivistique : tri, classement, maintenance et élimination d'archives publiques.
- que la rémunération des agents sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avec application d'un régime indemnitaire versé dans les conditions fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion pour les personnels recrutés par le service d'accompagnement à la gestion des archives ;
- que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 19 février 2025

Le secrétaire de séance,



Roger RECOR
Maire-Adjoint de Cestas



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :